« Quiconque a un grain d’orgueil dans le cœur n'entrera pas au Paradis »

Shaikh-ul-Islam Ibn Taimiya

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

On a interrogé shaykh-ul-Islam Ibn Taymiya *(rahimahullah)* :

Quant à la parole du prophète : *« Quiconque possède un grain d’orgueil (kibr) dans le cœur n’entrera pas au Paradis »* - ce hadith est-il spécifique aux croyants ou (spécifique aux) mécréants ? Si nous disons que cela est spécifique aux croyants, alors (n'est-il pas) inutile de dire que les croyants entreront au Paradis en raison de leur foi. Si, d'autre part, nous disons que le hadith est spécifique aux mécréants, alors quelle est la pertinence de cette parole (puisque l'on sait déjà que les mécréants n’entreront pas au Paradis ?

Il *(rahimahullah)* a répondu :

« Une autre formulation authentiquement rapportée de ce hadith est : *« Quiconque possède la moitié d'un grain de moutarde d’orgueil (kibr) dans le cœur n’entrera pas au Paradis. Et quiconque possède la moitié d'un grain de moutarde de foi n'entrera pas au Feu (éternel). »* [1]

Al-Kibr qui s'oppose ouvertement et nie la foi aboutit pour celui qui le possède à l’interdiction d'entrer au Paradis, comme il est mentionné dans la Parole d’Allah :

« Et votre Seigneur dit : “Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l’Enfer, humiliés”. » [sourate Al-Ghafir : 60]

C'est le *Kibr* d'Iblis, de Pharaon et de tous les autres qui ont un orgueil qui nie la foi. C'est aussi le *Kibr* que les Juifs possèdent et ceux qu'Allah nous a décrit en disant :

« Est-ce qu’à chaque fois, qu’un Messager vous apportait des vérités contraires à vos souhaits vous vous enfliez d’orgueil ? Vous traitiez les uns d’imposteurs et vous tuiez les autres. » [sourate Al-Baqara : 87]

Al-Kibr, en entier, s'oppose ouvertement à la foi. Comme celui qui a le poids d'un atome d’orgueil dans son cœur n'agira pas selon ce qu'Allah a prescrit, il ne s'abstiendra pas non plus de ce qu'Allah a interdit. Au lieu de cela son orgueil aboutira à son désaveu et au rejet de la vérité et insufflera en lui le mépris des autres. Ceci, précisément, est la définition *d'Al-Kibr* donnée par le prophète, comme il est trouvé dans la version complète de hadith initial : *« Celui qui possède le poids d'un atome de kibr dans son cœur n’entrera pas au Paradis. »*

On lui a demandé (*sallallaahu 'alayhi wa sallam*) : « ô messager d'Allah! Un homme aime avoir de beaux vêtements et chaussures. Est-ce inclus dans le *kibr* ?" Il a répondu : *« Non. Allah est Beau et Il aime la Beauté. Al-Kibr c’est le rejet de vérité (Batrul-Haqq) et le mépris des gens (waa ghamtun-nas). »* [2]

La parole *"Batarul-Haqq"* dénote le dédain et le rejet de la vérité, tandis *que "ghamtun-nas"* implique le mépris et la condescendance vis à vis d’autrui.

Donc celui qui en possède la moitié d'un grain de moutarde rejette la vérité qu’on lui a ordonné d'accepter et sur laquelle il doit agir. En même temps, l’orgueil insuffle en lui le mépris qui inculque à l'individu un comportement oppressant, et l’amène à la transgression des droits d’autrui.

Celui qui néglige ses obligations (car il les rejette) et oppresse les gens ne doit pas être parmi les gens du Paradis (dans cet état), ou le mériter. Au contraire, un tel individu doit être compté parmi les gens menacés de la punition !

Sa (*sallllahu 'alayhi wa sallam*) parole : *« Q**uiconque possède un grain d'orgueil dans le cœur n'entrera pas au Paradis »*** implique que l'individu n'est pas des gens du Paradis et ne le mérite pas. Mais s'il se repent, ou possède des *Hasanat* (des actions pieuses) qui expient ses péchés, ou qu'Allah lui a donné *Al-Ibtilla* (des épreuves) sous la forme de désastres qui ont expié ses péchés, ou des choses semblables; alors pour cet individu la récompense de l'orgueil- qui était à l'origine une barrière pour lui pour entrer au Paradis- s'efface et il gagne l'admission (au Paradis). De la même façon Allah, par Sa Miséricorde, peut pardonner à l'individu (le péché de) l'orgueil. [3]. Personne n'entrera (dans le Paradis) en possédant le poids d'un atome d'orgueil. C'est pourquoi, ils (les savants) en expliquant ce hadith et d'autres sur le même thème, ont dit :

« L'admission inconditionnelle (au Paradis) - qui n'est pas précédée par la punition (pour le péché d'orgueil) - est ce qui est nié dans ce hadith; et non pas l'admission au Paradis que l'on accorde à ceux qui sont entrés au Feu (pour être épuré et nettoyé) et admis au Paradis ensuite. (D'autre part) si un hadith déclare explicitement qu'une personne est au Paradis ou qu'une personne est parmi les Gens du Paradis, il est compris qu'il entrera au Paradis et sans entrer au feu (auparavant). »

Après cette clarification, nous comprenons la vraie signification de ces narrations comme étant que celui qui possède le poids d'un atome d'orgueil dans le cœur n'est pas des gens du Paradis et n'entrera pas sans punition (pour son péché). Certes, il mérite la punition - en raison de l'énormité du péché - semblable à ceux qui accomplissent de grands péchés *(Kaba'ir)*. Allah peut les punir dans le Feu tant qu'Il le souhaite, mais personne parmi les gens du *Tawhid* ne restera dans le Feu éternellement.

Voilà comment nous devons comprendre ce hadith, et ceux qui ont une signification semblable. De cette même façon, nous devons comprendre sa (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) parole : *« Celui qui coupe les liens de parenté n'entrera pas au paradis »* [4] ou *« Vous n'entrerez pas au Paradis jusqu'à ce que vous croyiez. Et vous ne croirez pas jusqu'à ce que vous vous aimiez. Vous informerai-je de quelque chose, qui si vous l'accomplissez, vous fera vous aimer ? Répandez le Salam parmi vous. »*

Ceci est la compréhension, que nous devons avoir des *ahadith* qui contiennent des menaces de Punition. De cette façon nous comprenons que le hadith est général et peut être attribué et aux mécréants et aux musulmans.

Si quelqu'un dit : « Tous les musulmans entrent au Paradis en raison de leur Islam. » La réponse est que tous les musulmans n'entreront pas au Paradis sans punition. Certes, les gens que l'on a menacés (de la punition dans l'au-delà en raison de leurs péchés) entreront dans le Feu pour y rester pendant le temps qu'Allah veut, bien qu'ils ne soient pas mécréants. L'individu qui a un peu de foi et commet les grands péchés peut entrer dans le Feu et en sortir suite à la *Shafa'a* (intercession) du prophète ou par d'autres moyens rapportés, comme il est dit par le prophète quand il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit :

« Ma Shafa'a est pour les gens qui commettent des grands péchés parmi ma Umma. » [5]

Et il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit comme est il rapporté dans le *Sahih* :

« Je sortirai du Feu celui qui possède la moitié d'un grain de moutarde de foi. » [6]

Ainsi, nous comprenons ce qui attend ceux qu'Allah a menacés de la punition - le meurtrier, fornicateur/adultère, celui qui consomme de l'alcool, celui qui détourne la richesse des orphelins, celui qui témoigne d'un mensonge et d'autres qui commettent les actes des gens des grands péchés. Ils - même s'ils ne sont pas mécréants- ne méritent pas le Paradis promis, sans être d'abord (nettoyé et purgé par) la punition.

Le *madhab* (la voie et la croyance) *d'Ahlus-Sunna wal-Jama'a* est que les *Fussaq* (pécheurs égarés) parmi les musulmans ne vont pas être éternellement punis dans le Feu comme cela est prétendu par les *Khawarij* [7] et les *Mu'tazila*. [8] Ils ne sont pas complets dans leur religion, foi et obéissance à Allah. [9] Ils ont de bons et de mauvais actes qui nécessitent une punition et une récompense. C'est une dissertation concise sur cette question. »

Notes de bas de page :

[1] Note du traducteur : Rapporté par Muslim, Abû Dawud et At-Tirmidhi sur l'autorité d'Ibn Mas'ud. Voir *Islah Al-Masajid*, vérifié par shaykh Al-Albani.

[2] Note du traducteur: Rapporté par Muslim (54), Ibn Khuzayma, Abû Dawud, At-Tirmidhi et Ibn Sa'd sur l'autorité d'Ibn Mas'ud. At-Tabarani le rapporte sur l'autorité de 'Abdullah ibn Salam.

[3] Note du traducteur: Allah le Très-Haut dit dans sourate An-Nisa : 48 :
« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché. »

[4] Note du traducteur: Rapporté par Muslim (1765 - Abrégé) Al-Hakim, Al-Bayhaqi, Abû Dawud et At-Tirmidhi sur l'autorité de Jubayr ibn Mut'am.

[5] Note du traducteur: Voir le Chapitre **"Shafa'a pour les Gens des grands Péchés"** (p. 61-108) dans l'excellent livre du *Muhaddith*, Shaykh Muqbil ibn Hadi Al-Wadi'i *(rahimahullah)* intitulé : *As-Shafa'a*. Dans le chapitre le shaykh rapporte soixante-seize (76) *ahadith* montrant que ceux qui commettent des grands péchés ne sont pas exclus de la *Shafa'a* du messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*). Ce hadith peut être trouvé dans le livre à la page 85, hadith numéro 56. Shaikh Abu 'Abdir-Rahman Muqbil ibn Hadi dit que le hadith est rapporté par At-Tirmidhi (v. 4, p. 45) sur l'autorité d'Anas et de Jabir. Il expose alors : « Et ce hadith est *Hassan Sahih Gharib* (bon et authentique, rare). Le Hadith est rapporté par Ibn Khuzayma (p. 270), Ibn Hiban comme il est exposé dans le *Mawrid* (p. 640) et Al-Hakim (vol. 1, p. 69) a dit : « ce hadith est authentique et remplit les conditions d'Al-Bukhari et Muslim bien qu'ils ne l'aient pas relaté. » Plus tard shaykh Muqbil a écrit : « Al-Hafidh Ibn Kathir a dit dans son Tafsir (vol. 1, p. 487) que sa chaîne de narration est *Sahih* et remplit les conditions d'Al-Bukhari et Muslim. » Le shaykh prend alors point par point la chaîne de narration et prouve d'une façon convaincante que le hadith ne remplit pas les exigences d'Al-Bukhari et Muslim en raison de la présence de Mu'amar qui rapporte de Thabit. Pour la nouvelle analyse détaillée voir les pages. 85-88. Dans *Sahih Al-Jami'* shaykh Al-Albani déclare le hadith Sahih sur l'autorité de Jabir, Ibn 'Abbas, Ibn 'Umar, Ka'b ibn 'Ajra et Anas.

[6] Note du traducteur: c'est un segment du célèbre hadith de *Shafa'a* rapporté par Al-Bukhari (vol. 13, p. 472)

[7] Note du traducteur: *Khawarij* est le pluriel de *Khariji* - Ils sont ceux qui ont déclaré qu'un musulman devient mécréant s'il commet un seul grand péché.

[8] Note du traducteur: Les *Mu'tazila* considèrent celui qui n'est pas d'accord avec leur compréhension du *Tawhid* (7 principes faux) comme étant un *Mushrik*. Ils croient que les pécheurs qui sont musulmans seront entre le Paradis et le Feu. Leurs croyances sont construites sur la déduction logique fausse qui les a menés à nier beaucoup des Noms et

Attributs d'Allah. Ils étaient le groupe déviant qui s'est opposé à l'imam d'Ahlus-Sunna, Ahmad Ibn Hanbal en prétendant faussement que le Qur'an est créé et n'est pas la parole d'Allah.

[9] Note du traducteur: Les *Murji'a* croient que les péchés, principaux ou mineurs, n'affectent pas la foi et que la foi n'augmente et ne diminue pas. Ils prétendent que les actions ne font pas partie de la foi et que les gens ne varient pas dans la foi.

Article tiré du site al-manhaj.com
Source : *Majmu'-ul Fatawa* (vol. 7, pg. 677-679)
Traducteur : Yahya ibrahim
Traduit en français par les salafis de l'Est